



Je travaille dans un restaurant social qui dépend d'un centre communal d'action social

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 19 décembre 2002

Je travaille dans un restaurant social qui dépend d'un centre communal d'action social (publique !?) dans ce lieu qui accueille des sans domicile fixe, les gens sont autorisés à fumer et il n'y a pas d'extracteur de fumée (vous imaginez 40 personnes qui fument !) j'ai déjà eu deux bronchites lorsque j'ai travaillé dans ce lieu (roulement une semaine sur 4)

Respectent-ils la loi Evin ? si non ai-je le droit de refuser d'y travailler si il n'y a pas d'amélioration de la ventilation ?

précision , je suis un fumeur essayant d'arrêter , ai-je les mêmes droits que les non-fumeurs ?

Réponse :

Vous avez raison d'insister sur l'aspect restrictif de notre raison sociale Droits des Non-Fumeurs . En réalité notre objectif est de protéger contre le tabagisme, fumeurs comme non-fumeurs. Et le droit, face à la loi, est le même pour chaque citoyen.

La description que vous nous faites correspond à un lieu dans lequel la loi n'est pas respectée.

C'est votre médecin traitant qui doit prendre les mesures nécessaires pour vous protéger votre santé.

Consultez la méthode pratique mise au point par DNF pour faire respecter la loi EVIN dans l'entreprise et n'hésitez pas à nous contacter à nouveau pour accompagner votre démarche.